

COMPTE RENDU DU CONTROLE SUBI PAR UN LYCEE DE L'ACADEMIE :

1. Visibilité du coordinateur Erasmus

Le coordinateur Erasmus+ de l'établissement est clairement identifiable.

2. Publication de la charte Erasmus et de la déclaration en matière de stratégie Erasmus

La Charte et la déclaration sont publiées et clairement visible dans l'onglet consacré à l'International/Erasmus+.

3. Les modalités d'accès au programme

Il est recommandé de publier de manière visible sur votre site Internet les critères de sélections et les modalités d'accès au programme Erasmus + pour les personnels et les étudiants.

A défaut, les critères doivent être mentionnés sur un support formalisé, accessible pour les personnes partant en mobilité (intranet, mails, documents distribués ou affichés ...). N'oubliez pas d'indiquer que le test de langue sur la nouvelle plateforme OLS n'est pas un critère de sélection mais une condition au départ en mobilité.

Il vous faut intégrer les kits de mobilités stage notamment.

4. Les taux des bourses à publier

Dans un souci de transparence, les taux des bourses des personnels et des étudiants **doivent être publiés sur votre site Internet, dans la section relative au programme International/Erasmus+.**

Sur votre nouveau site Internet, vous devez indiquer que les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus spécifique.

5. Les ECTS

L'ECTS repose sur le principe selon lequel le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits. La charge de travail d'un étudiant inscrit dans un programme d'études à plein temps en Europe étant, dans la plupart des cas, d'une durée d'environ 1500-1800 heures par an, la valeur d'un crédit représente donc environ 25 à 30 heures de travail.

6. Logo et mentions légales

En tant que titulaire de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, vous êtes l'ambassadeur du programme Erasmus +. De ce fait, vous êtes soumis à une obligation de publicité afin de promouvoir le programme. Tout contenu ou document en lien avec le programme Erasmus + doit comporter le logo « Erasmus + », ainsi que les mentions légales adéquates.

Le logo et les mentions doivent être présent sur votre nouveau site Internet, pour tout contenu relatif au programme Erasmus +.